



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Troisième Commission

Point 68 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Égypte : amendement au projet de résolution A/C.3/65/L.23/Rev.1

Moratoire sur l'application de la peine de mort

Remplacer le premier alinéa du préambule par ce qui suit :

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le paragraphe 3 de l'article 1, qui fixe pour objectif de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, tout en rappelant, notamment, le paragraphe 2 de l'Article 7 d'après lequel aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État,

